

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SEANCE DU LUNDI 16 novembre 2015****Convocation du 06 novembre 2015**

L'ordre du jour étant le suivant :

Intervention de Mme SEIGNOT, adjointe à la PMI

- **Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI)**
- **Très Haut Débit : proposition du Conseil départemental**
- **Accès aux déchèteries : bilan, fixation du tarif des cartes en cas de perte ou vol, Code de Bonne Conduite**
- **Convention avec la SAFER**
- **SDEY Nomination d'un représentant auprès de la commission consultative des EPCI**
- **Achats : Véhicule électrique, photocopieur**
- **Subventions aux manifestations**
- **Tourisme : travaux de la Commission**
- **Bulletin communautaire : Propositions, tarifs des annonces**
- **Questions diverses :**

**Proposition de vente d'un bien du Conseil Départemental à Theil/Vanne
Terrain pour déchets verts municipaux, broyage par CCVPO**

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques	LES CLERIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick
BAGNEAUX	Monsieur	WILLIAM	Georges	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
BOEURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
CERILLY	Madame	VALLEE	Edith	ST MAURICE ARH	Monsieur	PRIN	Francis
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	THEIL /VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Pouvoir Mme GRELLAT	THEIL /VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAREILLES	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie Claude
CHIGY	Monsieur	MAUDET	Luc	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLECHETIVE	Madame	VIE	Nicole
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : MM BONNET Jean-Louis (pouvoir à Mme GRELLAT), VERHOYE DanielSecrétaire de séance : M. PAGNIER Daniel

Invités présents : Mme MAUDET, M. MARCHAND Conseillers Départementaux.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc Maudet donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

Présentation par MM. Emmanuel BOURSAULT (Directeur de l'Action Economique et des Politiques Territoriales) et Jean-Yves GOUJON (Responsable Mission Aménagement numérique du Territoire du Conseil Départemental) sur le développement du haut débit

Intervention de Mme SEIGNOT, adjointe à la PMI relative aux Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

❖ **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, délibération 045-2015, Classification 5.7 Intercommunalité**

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de découpage des communautés de communes icaunaises dans le cadre de la Loi NOTRe, présenté par le Préfet et examiné en commission, dont les cartes ont été annexées à la convocation à l'actuel Conseil Communautaire.

La CCVPO ne serait pas impactée par la réforme territoriale dans un futur proche.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet tel que présenté sous réserves

- Qu'il soit fait confiance aux élus pour déterminer les périmètres les plus cohérents des intercommunalités,
- Que le choix des communes dans ses délibérations a été entendu, prit en compte dans l'élaboration du schéma intercommunal de notre département, que l'on doit respecter les communes et les maires, premier échelon de proximité de notre démocratie, indispensable à la cohésion sociale en milieu urbain et périurbain ainsi que dans nos zones rurales,
- Qu'une communauté de commune ne doit pas être normée mais voulue, décidée, elle doit être la conséquence d'une volonté commune des élus qui connaissent leur territoire et leur bassin de vie.

La gestion de l'Eau potable par le syndicat couvre la totalité de la CCVPO à l'exception de St Maurice aux Riches Hommes. La compétence eau potable pourrait être prise au 1^{er} janvier 2017 pour préserver la DGF bonifiée mais en maintenant le syndicat mixte existant sur 2 départements.

Aménagement des cours d'eau : Compte tenu du syndicat d'irrigation de la Vanne existant, il est important de créer un syndicat mixte reprenant la totalité du bassin versant de la Vanne y compris les communes de l'Aube comme indiqué dans la cartographie.

Assainissement collectif : Notre collectivité n'a pas la compétence et n'est pas concernée dans l'immédiat mais le Conseil Communautaire souhaite que les réserves exprimées ci-dessous soient respectées.

Compétence Déchets ménagers et assimilés : les périmètres des intercommunalités en sont le cadre mais il est important de conserver et d'animer une structure départementale pour le suivi et le pilotage des politiques liées à cette compétence.

SIVOS Notre collectivité n'a pas la compétence et n'est pas concernée dans l'immédiat mais le Conseil Communautaire souhaite que les réserves exprimées ci-dessous soient respectées.

❖ **Très Haut Débit : proposition du Conseil Départemental, délibération 046-2015, Classification 8.4 Aménagement du territoire**

Le Conseil Communautaire délibère sur le projet de Montée en Débit, tel que présenté lors de l'intervention du Conseil Départemental, accompagnée d'une projection chiffrée et de cartographies. Le cout est fixé pour la tranche ferme à 180 € HT par ligne pour trois communes Cerisiers, Les Clérimois, St Maurice Aux Riches Hommes soit 121 860€ (sans couverture supplémentaire pour les usagers non desservis)

Le Conseil Communautaire déplore l'arrêt du Wimax et les positions de l'opérateur historique quand au développement du réseau en zone rurale, et souhaite que les élus locaux soient consultés sur les projets et les nouvelles technologies émergentes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes reprenant la compétence de l'article L1425.1 du CGCT, approuvés par arrêté Préfectoral 2014-0477, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au programme de déploiement départemental de MED sur son territoire, pour la tranche ferme uniquement, au taux de 180€ Ht par foyer tel que présenté en annexe à la convention, dit que les crédits seront inscrits au budget 2016, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette opération, pour la tranche ferme. Le Conseil Communautaire, devant l'ampleur des montants, l'incertitude du financement et des évolutions techniques souhaite reporter sa décision pour l'adhésion à la tranche conditionnelle

❖ **Accès aux déchèteries : bilan, fixation du tarif des cartes en cas de perte ou vol, délibération 047-2015, Classification 6.4 Actes règlementaires**

Mme ROCHÉ donne lecture aux conseillers du compte rendu des travaux de la commission Déchets.

Mme ROCHÉ fait part de l'avancement des opérations relatives aux accès aux déchèteries : la carte est gratuite mais pour éviter les abus et les usurpations il convient de fixer un tarif en cas de perte ou de vol (sauf dépôt de plainte). Suite à la proposition de la commission, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Précise que la distribution de la carte d'accès en déchèterie est gratuite et limitée à une carte par foyer, pour les seuls résidents de la Communauté de Communes de la vanne et du Pays d'Othe
- dit que qu'une 2^{ème} carte ne sera attribuée qu'en cas de perte ou vol (en cas de vol la gratuité de la 2^{ème} carte pourra être accordée sur justificatif) dans tous les cas la précédente carte (numéro) sera invalidée et fixe le tarif de la 2^{ème} carte d'accès à 5€

Il est prévu la signature avec l'utilisateur d'un Code de Bonne Conduite qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

A ce jour 728 demandes carte accès ont été enregistrées. Mme ROCHÉ présente le total par village et insiste sur l'importance pour les communes d'informer rapidement les usagers car les demandes de cartes doivent parvenir à la CCVPO avant début décembre pour que les usagers ne rencontrent pas de difficulté d'accès en janvier.

Chaque commune bénéficiera d'une carte spéciale pour ses services à demander dès à présent.

Le logiciel servira également à gérer les flux de déchets et les demandes de statistiques des éco-organismes donc une meilleure gestion des demandes de subventions.

❖ **Accès aux déchèteries : Mise à jour du règlement, délibération 048-2015, Classification 6.4 Actes règlementaires**

Suite à l'évolution des modalités d'accès, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, dit que le règlement de déchèterie sera modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Article 4 – Conditions d'accès aux déchèteries :

- Les déchèteries sont accessibles aux jours et aux heures d'ouverture et uniquement pour le dépôt sélectif des déchets.
- Seuls les particuliers résidant sur la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe ont accès à ces déchèteries, sur présentation obligatoire de la carte d'accès délivrée par la communauté de communes. La demande de carte est à effectuer auprès de la CCVPO, de la mairie de domicile ou dans les déchèteries.
- Les particuliers résidant dans une collectivité ayant signé une convention à cet effet, ont accès à aux déchèteries, sur présentation obligatoire de la carte d'accès délivrée par leur collectivité.
- Les professionnels résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe sont tolérés sur présentation de leur carte d'accès « particulier » en dehors de tout dépôt valorisable par une filière professionnelle.

- Les professionnels ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, ne sont pas acceptés

La commission déchets demande l'établissement d'une carte d'accès des professionnels. Afin de ne pas pénaliser les administrés, dans un premier temps l'accès sera possible avec la carte personnelle. Ce schéma pourra être revu après étude des flux.

L'accès aux déchèteries sénonaises se fera prochainement par carte selon le même procédé. La CCVPO souhaite continuer à bénéficier des accès aux déchèteries de Sens. Des négociations sont en cours à ce sujet.

Bilan des vente de conteneurs 120 litres : déjà 170 unités vendues, reste 30 unités, Ventes de composteurs 345 litres : déjà 58 unités vendues, reste 50 unités.

Des containers de tri sélectif ont été ajoutés dans certaines communes pour faire face à l'augmentation des volumes déposés.

❖ **Convention avec la SAFER, délibération 049-2015, Classification 1.4 Autres contrats**

Chaque conseiller a reçu copie de la proposition de convention avec la SAFER.

Daniel PAGNIER expose ses démarches avec le directeur du développement de la CCI pour inciter des industriels à s'installer sur la ZAI des Vignes de Mauny. Suite à un contact en septembre dernier, il s'avère que la surface disponible dans l'immédiat de 10 ha, est notoirement insuffisante pour envisager une installation conséquente sur notre territoire, il convient donc d'envisager une extension de 10 ha sur les terrains requis par le PLU de Bagneaux (soit 65 ha). Le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec la SAFER en vue de l'acquisition de ces terres. M. GEORGES précise que les agriculteurs propriétaires des terrains concernés ne vendront que s'il existe un échange de surface agricole, ce qui motive cette convention.

❖ **SDEY Nomination d'un représentant auprès de la commission consultative des EPCI, délibération 050-2015, Classification 5.3 Désignation de représentants**

Le Président expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Nous avons été saisis par le Président du SDEY, Jean-Noël LOURY qui souhaite créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demande de bien vouloir désigner un représentant.

Prérogatives de cette commission :

elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;

elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;

elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ; un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ; Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission ; Après en avoir appelé aux candidatures, et à l'issue d'un vote à bulletin secret ; le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'élire Monsieur HARPER Patrick pour siéger en qualité de titulaire.

❖ **Achats : Véhicule électrique, délibération 051-2015, Classification 1.1 Autres contrats**

Une étude a été menée pour l'achat d'un véhicule électrique destiné aux services techniques (type Kangoo avec trois places à l'avant). La meilleure offre de prix s'élève à 13 000 € HT auxquels il faut ajouter la location de la batterie (environ 52€ HT par mois). Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cet achat et autorise le Président à entreprendre toute démarche, solliciter les subventions et signer tous documents et contrats relatifs à cette affaire.

Achats : photocopieur

Pour répondre aux besoins croissants de communication et de qualité des impressions faites en interne et à l'augmentation des volumes liés aux tâches administratives, après étude du marché portant sur 6 offres, le choix s'est porté sur l'acquisition d'un copieur MINOLTA en location (158€ HT par mois) avec contrat de maintenance.

❖ **Subventions aux manifestations, délibération 052-2015, Classification 7.5 subventions**

Mme CHAPELET présente le projet de l'association Villeneuve en fête, tel qu'étudié en commission Tourisme. Les dépenses sont estimées à plus de 6000€. Considérant que le projet répond aux critères retenus et qu'il participe à l'esprit communautaire, initiant des rencontres entre des candidats de tous les villages, le Conseil Communautaire décide de soutenir la manifestation par le versement d'une subvention de 2500€ qui sera inscrite au BP 2016. Mmes VALLEE et VAILLANT souhaitent que l'estimation financière soit ajustée. La déclaration d'intention concernant les subventions permet à l'association de poursuivre ses études car elle ne peut assumer le financement seule. Les communes sont invitées à réfléchir au versement d'une subvention complémentaire par leur conseil municipal.

Tourisme : travaux de la Commission

Mme CHAPELET présente le compte rendu des travaux de la commission et en distribue les brochures : les dépliants concernant les chemins de randonnées ont été remaniés et réédités, un chemin des églises à vu le jour. Elle fait appel aux communes pour signaler au service Tourisme tous les éléments de patrimoine situés sur leur territoire (lavoirs, églises, bâtisses, ...).

Le site internet dédié au tourisme est en ligne et présenté aux conseillers.

❖ **Bulletin communautaire : tarifs des annonces, délibération 053-2015, Classification 7.10 diverses décisions budgétaires**

Les tarifs ont été fixés par délibération du 20 mars 2012. La commission tourisme souhaite proposer aux annonceurs un encart sur le site internet de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, actualise le coût des publicités parues au bulletin communautaire comme suit :

Pavé publicitaire petit format avec une inscription dans la liste des annonceurs = 90 €,
Pavé publicitaire grand format avec une ou deux inscriptions dans la liste des annonceurs = 150 €
Ajout au pavé publicitaire d'une parution sur le site internet = majoration de 10€ aux tarifs ci-dessus.

Questions diverses**Proposition de vente d'un bien du Conseil Départemental à Theil/Vanne**

Le Conseil Départemental met en vente un hangar, un local et un garage à Theil sur vanne. Le prix de vente est fixé à 100 000€. La commune pourrait se porter acquéreur.

Terrain pour déchets verts municipaux, broyage par CCVPO

Suite aux propositions faites lors de divers conseils communautaires, le Président rappelle qu'un projet de dépôt des déchets de bois issus des élagages municipaux (non ouvert au public) est en cours et sollicite à nouveau les communes disposant d'un terrain clos pour déposer ces végétaux. La Communauté de Communes se chargerait de faire procéder aux broyages à la demande des communes pour faire des économies d'échelle.

Pouvoir de Police dans le cadre du SPANC : compétence des maires

Suite à la réunion tenue par le conseil des Notaires, et concernant le SPANC, il est rappelé que, même dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes, le pouvoir de police reste dévolu aux maires dans le cadre de la salubrité publique. Le maire a obligation de procéder aux contrôles annuels des rejets. Les défauts d'entretien, les rejets sur la voie publique ou les installations non conformes relèvent de la police municipale.

Interstis proposition de formation mercredi 2 ou mercredi 9

La société Interstis propose des formations à Villeneuve l'Archevêque les mercredi 2 ou 9 décembre prochains pour les élus et les secrétaires. Un bulletin d'inscription est disposé sur les tables. La secrétaire Générale est à la disposition des communes pour toute question à ce sujet.

Le Président remercie le maire de Pont sur Vanne pour son accueil lors du concert offert par la CCVPO et présente les remerciements de la « Boule Vanoise » pour l'aide apportée aux travaux de rénovation du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 16 novembre 2015

❖ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, délibération 045-2015, Classification 5.7 Intercommunalité.....	2
❖ Très Haut Débit : proposition du Conseil Départemental, délibération 046-2015, Classification 8.4 Aménagement du territoire	2
❖ Accès aux déchèteries : bilan, fixation du tarif des cartes en cas de perte ou vol, délibération 047-2015, Classification 6.4 Actes réglementaires.....	3
❖ Accès aux déchèteries : Mise à jour du règlement, délibération 048-2015, Classification 6.4 Actes réglementaires	3
❖ Convention avec la SAFER, délibération 049-2015, Classification 1.4 Autres contrats	4
❖ SDEY Nomination d'un représentant auprès de la commission consultative des EPCI, délibération 050-2015, Classification 5.3 Désignation de représentants	4
❖ Achats : Véhicule électrique, délibération 051-2015, Classification 1.1 Autres contrats	5
❖ Subventions aux manifestations, délibération 052-2015, Classification 7.5 subventions	5
❖ Bulletin communautaire : tarifs des annonces, délibération 053-2015, Classification 7.10 diverses décisions budgétaires.....	5

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 18 novembre 2015

Conseil Communautaire du 16 novembre 2015

Et publication ou notification, le 18 novembre 2015
Suivent les signatures